



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 20

Droits humains

1. À sa 18^e séance, le 23 mai 2025, le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) ([A/80/6 \(Sect. 24\)](#) et [A/80/6 \(Sect. 24\)/Corr.1](#)).

Débat

2. Les délégations ont exprimé leurs remerciements pour la présentation du plan-programme pour 2026.

3. Des délégations ont dit se désolidariser de certains éléments du plan-programme, en particulier les mentions de résolutions ou des formules qu'elles ne soutiennent pas, comme le Pacte pour l'avenir (résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale) ou une certaine terminologie relative au genre. D'autres délégations ont rappelé que les résolutions de l'Assemblée étaient contraignantes et devraient être respectées par tous les États Membres.

4. Une délégation a relevé que le Secrétariat avait publié un rectificatif concernant le plan-programme et l'a remercié de la rapidité avec laquelle il avait agi à cet égard.

5. Des observations générales ont été faites concernant le rôle crucial des droits humains, qui étaient un des trois piliers du système des Nations Unies. On a souligné que le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) était essentiel à la promotion et à la protection de ces droits partout dans le monde. Plusieurs délégations ont salué l'exhaustivité du plan-programme et réaffirmé



leur soutien au mandat du Haut-Commissariat ainsi qu'aux activités que celui-ci mène sur le terrain.

6. On a remercié le HCDH pour son attachement inébranlable à la protection et à la défense des droits humains en des temps de plus en plus difficiles et exprimé un soutien renouvelé au travail qu'il accomplit.

7. Des délégations ont dit qu'il importait de favoriser le consensus afin que le Haut-Commissariat puisse disposer des outils dont il avait besoin pour poursuivre efficacement son travail fondamental de défense des droits humains à l'échelle mondiale. On a également souligné l'importance du multilatéralisme et de la coopération internationale dans la promotion des droits humains pour tous et toutes partout dans le monde. Une délégation a insisté sur la nécessité d'appliquer une approche des droits humains axée sur la personne.

8. Il a été dit que le HCDH devrait aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains en leur fournissant des outils et un appui adaptés à leurs besoins.

9. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la politisation des droits humains. Une délégation s'est élevée contre la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures dans ce domaine. Elle a déclaré que les échanges et la coopération en matière de droits humains devraient être fondés sur l'égalité et le respect mutuel, et que le droit au développement et les droits civils et politiques étaient complémentaires et tout aussi importants pour les pays en développement.

10. Une délégation a mis en avant l'investissement de son pays dans le système des droits humains, l'interaction active et constructive qu'il a avec le HCDH et, en particulier, le programme conjoint triennal sur ces droits.

11. Une question a été posée sur ce que le Haut-Commissariat faisait pour renforcer la capacité des États Membres d'appliquer les recommandations émanant des mécanismes internationaux de protection des droits humains.

12. Le travail accompli par le HCDH en Afrique a été salué. Une délégation a souligné son rôle dans l'appui à l'exécution du mandat du Haut-Commissariat et a demandé si les activités de ce dernier en Afrique seraient renforcées en 2026 et s'il était prévu, dans le plan-programme proposé pour 2026, d'accroître la présence du HCDH dans cette région.

13. Une délégation a mis en exergue le lien entre les droits humains et la sécurité mondiale.

14. On a déclaré que les principes des droits humains étaient clairement exprimés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des délégations ont insisté sur le rapport entre les droits humains et le développement durable, et une délégation a déploré que le Programme 2030 soit constitué d'instruments juridiquement non contraignants, faisant observer que les États Membres avaient le droit d'interpréter ces instruments comme ils le souhaitent.

15. Une délégation a affirmé qu'il existait un lien essentiel entre les droits humains, la sécurité mondiale et le développement durable, et que les droits humains étaient indispensables à la réalisation du développement durable. Une autre délégation a souligné que les droits à la subsistance et au développement étaient les droits fondamentaux les plus importants et que le HCDH devrait adopter une démarche équilibrée à l'égard de tous les types de droits humains.

16. Une question a été posée au sujet des activités menées par le Secrétariat dans les domaines des droits sociaux, culturels et économiques et du droit au développement.

17. Des délégations ont salué la tâche accomplie par le Haut-Commissariat s'agissant de faire progresser les droits humains concernés par les changements climatiques. Une question a été posée sur la nature des activités que le HCDH mettait en place pour atténuer les incidences de ces changements sur ces droits.

18. On a insisté sur la nécessité de faire progresser les droits humains pour tous les individus, en particulier les groupes vulnérables qui connaissaient de graves difficultés, dont le recul des libertés fondamentales a été constaté. Une délégation a déclaré qu'il était important de traiter un certain nombre de sujets sensibles, dont l'égalité des genres, toutes les formes de discrimination et la prévention et l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Il a été dit que le HCDH ne devrait pas se concentrer uniquement sur certains groupes et qu'il devrait être plus inclusif dans ses activités relatives à la discrimination ; une délégation a fait valoir son droit de se dissocier de tel ou tel sujet.

19. Il a été dit que le terme « genre » (« gender » en anglais) devrait être compris au sens qu'il avait été convenu de lui donner au paragraphe 3 de l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Une autre délégation s'est félicitée que le Haut-Commissariat tienne compte de la perspective de genre dans ses travaux.

20. L'importance de l'action du HCDH dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été soulignée.

21. Une délégation a demandé s'il serait possible d'élaborer une recommandation ou une stratégie pour protéger les défenseurs et les défenseuses des droits humains.

22. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la décentralisation des activités du Haut-Commissariat, notamment de la création de nouveaux bureaux régionaux et bureaux de pays. Il a été avancé que l'on pouvait considérer que de telles mesures outrepassaient les mandats intergouvernementaux. Des questions ont été posées concernant les incidences des initiatives « Nations Unies 2.0 » et « ONU80 » sur l'exécution du programme par le Haut-Commissariat, et une délégation a demandé davantage d'informations sur les efforts faits, les mesures concrètes prises et les résultats obtenus, ainsi que sur ce que le HCDH projetait de faire dans le cadre de l'Initiative ONU80.

23. Pour ce qui est du sous-programme 1 a) (Intégration des droits humains), on a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le Haut-Commissariat pour promouvoir l'intégration des droits en question dans toutes les activités menées par les entités du système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et les jeunes.

24. Au sujet du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le HCDH choisissait ses activités d'évaluation et en quoi ces activités influençaient sur la planification des programmes. On a souligné l'aide apportée par le Haut-Commissariat pour que les institutions nationales des droits humains soient conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

25. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires et mécanismes), des informations supplémentaires ont été demandées au sujet de la coopération accrue des États Membres dans les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mesure des résultats figurant au paragraphe 24.84. Une autre délégation s'est félicitée des activités qu'il était prévu de mener dans le cadre du sous-programme pour épauler le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires. Elle a demandé un complément d'information sur la manière dont le HCDH évaluerait

les effets des séminaires et des formations organisés, pour ce qui était de la stratégie décrite au paragraphe 24.82 b).

26. Les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du Comité du programme et de la coordination, mais des délégations ont donné leur avis sur les ressources du Haut-Commissariat.

27. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'augmentation des effectifs prévus et des fonds demandés. Une délégation a déclaré qu'il était inacceptable de créer des postes au titre de mandats comportant des tâches fondamentalement contraires aux approches actuelles en matière de droits humains, ou de réaffecter des postes existants à de tels mandats, et que les fonds supplémentaires demandés devraient être retirés du document.

28. Une délégation a fait part de préoccupations au sujet des points suivants : a) la mise en œuvre de l'argumentaire constamment avancé par le HCDH sur la nécessité de décentraliser ses activités par la création de nouveaux bureaux de pays et de bureaux régionaux, ainsi que d'équipes spécialisées dans les droits humains dans toutes les structures du système des Nations Unies, ce qui constituait en réalité une imposition agressive des fameux concepts d'« approche fondée sur les droits humains » et d'« intégration des droits humains » ; b) l'ingérence flagrante dans les prérogatives des États souverains parties aux traités internationaux relatifs aux droits humains que représentait l'imposition à ces États de certains éléments de la méthode appliquée par le Haut-Commissariat pour l'établissement des rapports périodiques et l'exercice d'un contrôle direct sur l'exécution des obligations à la charge des gouvernements, avec la participation, à cet effet, d'organisations non gouvernementales de défense des droits humains sur le terrain ; c) la participation intrusive d'entités non intergouvernementales au processus de l'Examen périodique universel, au titre de laquelle les bureaux de pays et les bureaux régionaux du HCDH « géraient », dans les faits, l'établissement des rapports par les États et contrôlaient l'application par ceux-ci des recommandations issues de cet examen ; d) le renforcement de la fonction, créée arbitrairement au HCDH comme suite à la décision du Haut-Commissaire de mener des « enquêtes », ce qui équivalait à recueillir des « preuves compromettantes » sur les États qui violaient les droits humains, ce qui, selon l'Occident collectif et ses modèles administratifs, concernait essentiellement un pays en particulier ; e) le contournement des décisions des États membres du Conseil des droits de l'homme, qui donnait au HCDH le pouvoir de gérer les activités du Conseil, de sa présidence et de son bureau, d'interpréter le règlement intérieur du Conseil et d'arrêter une méthodologie et des « instructions pratiques » pour l'application des résolutions de ce dernier, le Haut-Commissariat s'attribuant les fonctions d'établir des « liens » entre le Conseil et d'autres structures des Nations Unies, ainsi que certaines « organisations internationales », et de faire connaître les travaux du Conseil et d'« expliquer » le mandat et le rôle tenu par celui-ci dans le système des Nations Unies dans les médias et les réseaux sociaux ; f) le renforcement de la composante des activités du Haut-Commissariat relative aux enquêtes, mise en place lorsque le HCDH avait repris les fonctions de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, créée par la résolution 77/301 de l'Assemblée générale – entité que la délégation n'avait pas reconnue et au titre de laquelle des ressources financières très importantes et de nouveaux postes avaient été demandées.

Conclusions et recommandations

29. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme**

**du programme 20 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2026,
au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**
